



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

CENTRE-VAL DE LOIRE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2017-103

PUBLIÉ LE 12 AVRIL 2017

Sommaire

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-04-10-001 - Délégation de signature du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire (1 page) Page 3

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-11-001 - Arrêté relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale (4 pages) Page 5

DIRECCTE Centre-Val de Loire

R24-2017-04-10-001

Délégation de signature du directeur régional des
entreprises, de la concurrence, de la consommation, du
travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES
DE LA CONCURRENCE, DE LA CONSOMMATION
DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI DU CENTRE**

Délégation de signature du directeur régional
des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi
**Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,
du travail et de l'emploi du Centre,**

Vu le code du travail, notamment son article R. 8122-2, du code du travail, dans sa version résultant du décret du 10 novembre 2009,

Vu le code rural,

Vu le décret 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi,

Vu l'arrêté du 29 mars 2013 nommant M. Patrice GRELICHE, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre,

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 nommant Mme Nadia ROLSHAUSEN, Directrice régionale adjointe des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, et la chargeant des fonctions de responsable du pôle « Politique du travail ».

DÉCIDE

Article 1^{er} : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Patrice GRELICHE, délégation est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail », à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, à effet de signer toutes les décisions relevant du pouvoir propre du directeur régional et celles déléguées par le ministre chargé du travail dans le domaine des relations et conditions de travail.

Article 2 : Délégation permanente est donnée à Mme Nadia ROLSHAUSEN, directrice régionale adjointe, responsable du pôle « politique du travail » à la Direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire, pour l'exercice des compétences, en matière d'inspection, de la législation du travail à l'exception des décisions prises dans le cadre des articles suivants :

- L 1264-3 du code du travail, amende administrative sur la prestation de service international (PSI)

- L 1263-4 et L 1263-4-1 du code du travail, suspension de la prestation de service international (PSI)

Article 3 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 10 avril 2017

Le Directeur régional des entreprises, de la concurrence
de la consommation, du travail et de l'emploi
signé : Patrice GRELICHE

Préfecture de la région Centre-Val de Loire et du Loiret

R24-2017-04-11-001

Arrêté relatif au transfert à la région des services ou parties
de services de l'État chargés des
compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288
du 5 mars 2014 relative à la
formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie
sociale

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES

Arrêté relatif au transfert à la région des services ou parties de services de l'État chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale

**LE PREFET DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE
PREFET DU LOIRET**
Chevalier dans l'Ordre de la Légion d'Honneur
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

**LE DIRECTEUR INTERRÉGIONAL DES SERVICES
PÉNITENTIAIRES GRAND CENTRE**

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles;

Vu le décret n° 2016-1878 du 26 décembre 2016 relatif aux dates et aux modalités de transfert définitif des services ou parties de services de l'Etat chargés des compétences transférées aux régions par la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Vu l'arrêté en date du 8 décembre 2016 relatif à la mise à disposition des services ou parties de service qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Centre – Val de Loire dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale ;

Considérant la mise à disposition des services ou parties de services de l'Etat qui participent à l'exercice des compétences de l'Etat transférées à la région Centre – Val de Loire dans le cadre de la loi n° 2014-288 du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale intervenue le 20 décembre 2016,

ARRÊTENT

Article 1^{er}

En application du décret du 26 décembre 2016 susvisé, les services ou parties de services de la Direccte Centre – Val de Loire et de la DISP couvrant la région Centre – Val de Loire qui participent à l'exercice des compétences mentionnées à l'article 1^{er} du décret du 26 décembre 2016 et dont la mise à disposition est intervenue le 20 décembre 2016 sont transférés à la région Centre – Val de Loire le 1^{er} janvier 2017.

Article 2

Les 2,24 ETP de fractions d'emplois ne pouvant donner lieu à transfert physique font l'objet d'une compensation financière.

La répartition de ces 2,24 ETP par budget opérationnel de programme et par catégorie d'agents figure à l'annexe 1 au présent arrêté.

Article 3

En application de l'article 2 du décret du 26 décembre 2016 susvisé, figure à l'annexe 2 du présent arrêté l'état des charges de fonctionnement, autres que celles de personnel, supportées par l'État au titre des services ou parties de services à transférer, calculées à partir de la moyenne actualisée des dépenses consacrées aux missions transférées pendant les années 2012 à 2014.

Article 4

Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur interrégional des services pénitentiaires Grand Centre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à ORLÉANS, le 11 avril 2017

Le Préfet de la région
Centre-Val de Loire

Le directeur Interrégional
des Services Pénitentiaires
Grand-Centre

Signé : Nacer MEDDAH

L'adjoint au Directeur Interrégional
Signé : François GOETZ

Arrêté n° 17.074 enregistré le 11 avril 2017

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **M. le Préfet de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le : **Tribunal Administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Annexe 1 relative à la répartition par BOP et par catégorie d'agents des ETP mentionnés à l'article 2

BOP 155 (mission ministérielle travail et emploi)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public de catégorie A	Agents non titulaires droit public de catégorie B	Agents non titulaires droit public de catégorie C	Total
Fractions d'emplois (ETP)	0,40	1,35	0	0	0	0	1,75

BOP 107 (administration pénitentiaire)

Catégories d'agents	Fonctionnaires de catégorie A	Fonctionnaires de catégorie B	Fonctionnaires de catégorie C	Agents non titulaires droit public de catégorie A	Agents non titulaires droit public de catégorie B	Agents non titulaires droit public de catégorie C	Total
Fractions d'emplois (ETP)	0,49	0	0	0	0	0	0,49

Annexe 2 relative à l'état des charges de fonctionnement autres que celles de personnel

(en € par ETP)

	Montant 2012 en valeur 2014	Montant 2013 en valeur 2014	Montant 2014	Moyenne
Pour les agents relevant du ministère chargé de la formation professionnelle	2 742	2 815	2 830	2 796
Pour les agents relevant du ministère de la justice	2 091	2 110	2 120	2 107